

Dérèglement climatique : Paris et New York interviennent dans l'action judiciaire contre TotalEnergies



DOSSIER DE PRESSE

21 septembre 2022



*Sherpa



1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2/HISTORIQUE DE L'ACTION EN JUSTICE

3 / LES RAISONS DE NOTRE ACTION

**4/ LES DEMANDES DE LA COALITION A
TOTALENERGIES**

**5/ PRESENTATION DES COLLECTIVITÉS ET DES
ASSOCIATIONS**

#TerritoiresQuiSeDéfendent

Dérèglement climatique : Paris et New York interviennent dans l'action judiciaire contre TotalEnergies

Paris, 21 septembre 2022 - Paris, 21 septembre 2022 - Lors d'une conférence de presse, les villes de Paris et New York ont officialisé rejoindre la coalition d'associations et de collectivités territoriales qui ont assigné TotalEnergies en justice pour manquement à son devoir de vigilance en matière climatique. La ville de Poitiers et Amnesty International France soutiennent également cette action en justice historique.

Les territoires continuent de se défendre contre les principaux responsables du changement climatique.

Les villes et collectivités territoriales sont en première ligne face aux nombreux enjeux d'adaptation et d'atténuation des impacts du changement climatique. La lutte contre la précarité énergétique, le renforcement des financements pour protéger la biodiversité, la prévention contre les incendies et les inondations sont autant d'exemples de l'accroissement des défis rencontrés par ces acteurs.

Les collectivités sont également contraintes d'assumer les coûts de l'inaction climatique des entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre, au premier rang desquelles figure TotalEnergies. En lien avec les ONG à l'origine du contentieux, notamment Notre Affaire À Tous, les villes de New-York, Paris et Poitiers ont rejoint la coalition des collectivités et associations visant à réhausser les ambitions climatiques de Total.

Pour la maire de Paris, Anne Hidalgo, "Tous les signaux sont au rouge. Pour nous en sortir et maintenir l'augmentation de la température de la planète en dessous de 2°C, l'Accord de Paris doit absolument être respecté. Or certains continuent à penser à leurs intérêts financiers avant l'intérêt collectif et la protection de la vie sur Terre. Avec ce procès, nous voulons obliger un acteur incontournable de l'énergie à respecter l'Accord de Paris. Nous savons, à New York, à Grenoble, à Bayonne, à Poitiers, combien cette affaire est importante pour redonner espoir."

Une stratégie en contradiction totale avec les objectifs de l'Accord de Paris

Au regard de son impact climatique, Total porte une responsabilité particulière dans la crise climatique. Total fait partie du top 20 des entreprises fossiles ayant émis directement et indirectement le plus de gaz à effet de serre (GES) [depuis 1965](#) et demeure encore aujourd'hui à l'origine de près de 1% des émissions mondiales de GES, soit l'équivalent des émissions annuelles de la France¹. Acteur historique du déni climatique en France², dont la politique est contestée pour "blanchiment climatique" ou "greenwashing"³, TotalEnergies persévère dans l'exploration pétro-gazière. La

¹ Pour les chiffres : v. Total, document de référence 2021 18, p. 607-608202 et Haut Conseil pour le Climat, Rapport annuel neutralité carbone 2019, p. 29.

² Un article publié dans la revue académique internationale [Global Environmental Change](#) a documenté la connaissance précoce du dérèglement climatique par Total ainsi que la mise en place de différentes stratégies de fabrication du doute autour de l'urgence climatique afin d'empêcher, par un lobbying féroce, toute forme de régulation de ses activités.

³ Le 2 mars 2022, Greenpeace, Notre Affaire à Tous, et les Amis de la Terre, soutenues par l'association ClientEarth, ont assigné TotalEnergies en justice pour pratiques commerciales trompeuses ou "greenwashing".

multinationale continue de consacrer près de 80% de ses investissements au développement des énergies fossiles, qui représentent encore 90% de son activité, en contradiction frontale avec son ambition affichée de devenir “neutre en carbone en 2050”.

Près de quatre ans après [la première interpellation de Total](#) et de son PDG Patrick Pouyanné par une coalition inédite d’associations et de collectivités territoriales, ce contentieux, désormais soutenu par de nouvelles collectivités territoriales et ONG, vise à ce que le Tribunal judiciaire, à l’image de [la décision Shell aux Pays-Bas](#), enjoigne à Total, de prendre les mesures nécessaires pour réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre et s’aligner avec les objectifs de l’Accord de Paris, conformément à la loi française du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance des sociétés mères .

Pour Jean-Claude Samouiller, Président d’Amnesty International France (AIF) : *“En portant atteinte à la survie de l’humanité, le dérèglement climatique est une menace sans précédent sur les droits humains. Les entreprises de combustibles fossiles comme TotalEnergies ont une responsabilité majeure à l’égard de l’environnement et par conséquent des droits humains, c’est pourquoi nous soutenons les prétentions des parties”*.

Une action en justice historique

Ce sont désormais 16 collectivités et 6 associations qui demandent au Tribunal judiciaire de Paris d’enjoindre à TotalEnergies de reconnaître les risques générés par ses activités et de lui imposer d’adopter des trajectoires d’émissions de GES compatibles avec les grands objectifs climatiques internationaux. Sans un réel changement de comportement des multinationales fossiles comme Total et d’autres entreprises fortement émettrices, les trajectoires nécessaires à la limitation des impacts du changement climatique ne pourront pas être respectées. Pour ce faire, les injonctions des juges combinées au renforcement des obligations incombant aux entreprises, telles que la [proposition de directive européenne sur le devoir de vigilance](#) des multinationales, deviennent indispensables.

Pour la maire de Poitiers, Léonore Moncond’huy : *“Les collectivités territoriales sont en premières lignes face aux effets du changement climatique : gestion des crises, incendies, inondations, mise à l’abri des plus vulnérables, sécheresse... Ce sont elles qui payent le coût financier et humain de l’adaptation. La responsabilité des producteurs d’énergies fossiles vis-à-vis de la situation que nous vivons dans les territoires est considérable.”*

Le 21 septembre 2022 a eu lieu une nouvelle audience devant le Tribunal Judiciaire de Paris, qui a permis d’officialiser ces nouvelles interventions et de clarifier les prochaines étapes de la procédure.

Liste des 16 collectivités impliquées dans cette action en justice : Arcueil, Bayonne, Bègles, Bize-Minervois, Région Centre-Val de Loire, Correns, Est Ensemble, Grenoble, La Possession, Mouans-Sartoux, Nanterre, New-York, Paris, Poitiers, Sevrans, Vitry-Le-François.

Liste des 6 associations impliquées dans cette action en justice : Notre Affaire À Tous, Sherpa, Les Eco-Maires, France Nature Environnement, et ZEA. *Intervenante accessoire volontaire :* Amnesty International France.

De plus, le 28 mai 2020, Notre Affaire à Tous et Sherpa avaient [signalé à l’Autorité des Marchés Financiers \(AMF\)](#) de potentielles contradictions, inexactitudes et omissions dans les documents financiers et les récentes communications publiques de l’entreprise pétrolière en matière de risques climatiques.

Contacts presse :

Notre Affaire à Tous : Abdoulaye Diarra, Chargé de communication,
communication@notreaffaireatous.org, 07 82 21 38 90

Cabinet Seattle Avocats : Me François de Cambiaire,
fdecambiaire@seattle-avocats.fr, 06 87 93 62 05

Amnesty International France : Véronique Tardivel, Attachée de presse,
vtardivel@amnesty.fr, 06 37 15 48 47

Eco Maires : Maud Lelièvre, Déléguée générale,
maud.lelievre@ecomaires.com, 06 85 64 27 26

Sherpa : Théa Bounfour, Chargée de contentieux et plaidoyer,
thea.bounfour@asso-sherpa.org, 01 42 21 33 25

ZEA : Jean Ronan Le Pen, co-président
jrlepen@gmail.com 06 08 04 76 53

FNE : Virginie Boquin, chargée des relations avec la presse
virginie.boquin@fne.asso.fr, 06 07 69 27 10

Bize-Minervois : Alain Fabre, Maire de Bize-Minervois
alain.fabre11120@gmail.com, 0784563678

Grenoble : Aurélie Martin, attachée de presse
presse@grenoble.fr, 06 07 24 82 79

Nanterre : Cathy Bruno, cheffe de cabinet
cathy.bruno@mairie-nanterre.fr; 06 34 13 91 90

Paris : presse@paris.fr, 01 42 76 49 61

Poitiers : David Karmann, attaché presse
06 74 23 09 23

Vitry-Le-François : Jean-François THOMAS, Directeur de la Communication
jfthomas@vitry-le-francois.net, 07 78 41 06 05

2/ HISTORIQUE DE L'ACTION EN JUSTICE CONTRE TOTALENERGIES

15 Mars 2018 : Publication par Total d'un [premier plan de vigilance](#) (v. pp. 96 - 104 du document de référence).

22 Octobre 2018 : [Interpellation de Total](#) menée par 4 associations et 13 collectivités en raison de l'absence totale des enjeux climatiques dans le premier plan de vigilance de Total.

14 Janvier 2019 : [Réponse](#) du "directeur juridique groupe" de Total à l'interpellation : acceptation d'intégration du climat au second plan de vigilance et proposition de réunion.

20 Mars 2019 : Publication par Total d'un [second plan de vigilance](#) (v. pp. 93 - 110 du document de référence), reprenant partiellement des éléments de son *reporting* en matière climatique.

28 Mai 2019 : Publication par Notre Affaire à Tous, 350.org et Les Amis de la Terre du rapport « [Total : la stratégie du chaos climatique](#) », avec le soutien de Sherpa, Les Ecomaires, Attac, l'Observatoire des Multinationales.

18 Juin 2019 : Réunion entre les parties prenantes et le PDG de Total.

19 juin 2019 : [Mise en demeure](#) formelle de Total par les 14 collectivités et 4 associations.

17 Septembre 2019 : Rejet de la mise en demeure par Total, « *la voie contentieuse n'est pas la voie appropriée pour apporter des solutions relatives à la lutte contre le changement climatique* » selon le "directeur juridique groupe" de Total.

28 janvier 2020 : Assignation de Total devant le Tribunal judiciaire de Nanterre. Le collectif s'est désormais élargi avec la région Centre et France Nature Environnement.

11 février 2021 : le [Tribunal judiciaire de Nanterre a donné raison](#) aux 5 associations et 14 collectivités territoriales demanderesse, en rejetant l'exception d'incompétence soulevée par la multinationale pétrolière qui souhaitait porter ce litige devant le tribunal de commerce. Total fait appel de cette décision.

18 novembre 2021 : la [Cour d'appel de Versailles confirme la compétence du tribunal judiciaire](#), rejetant la tentative de l'entreprise pétrolière de renvoyer l'affaire devant le tribunal de commerce. Cet arrêt intervient alors que le Parlement venait également de confier, dans le [Projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire](#), les contentieux engagés sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance au Tribunal judiciaire de Paris.

Mars 2022 : transfert du dossier au Tribunal Judiciaire de Paris et désignation d'un juge de la mise en état.

21 septembre 2022 : intervention de New York, Paris, Poitiers et Amnesty International dans le dossier. TotalEnergies n'a toujours pas répondu aux demandes sur le fond et souhaite faire valoir des exceptions de procédure, qui retarderait encore le jugement. Le Juge devra fixer un calendrier de procédure, étant précisé qu'en raison des délais de justice, une décision sur le fond de l'affaire est attendue au plus tôt pour début 2024. Au regard de l'urgence climatique, les demandeurs se réservent le droit de demander des mesures provisoires afin de contraindre Total à lutter de manière appropriée contre le changement climatique dans l'attente d'un jugement au fond.

3/ LES RAISONS DE NOTRE ACTION

TotalEnergies, un contributeur majeur au dérèglement climatique

Le Groupe TotalEnergies est chaque année responsable d'environ 1% des émissions mondiales (437 millions de tonnes CO₂eq en 2021), soit plus que les émissions territoriales françaises (396 millions de tonnes CO₂eq)⁴. C'est également l'une des 20 entreprises fossiles dans le monde ayant le plus émis de gaz à effet de serre depuis 1965, selon le Climate Accountability Institute.

Au regard de cette contribution majeure au réchauffement climatique, TotalEnergies porte une responsabilité particulière et se doit d'effectuer une transition énergétique à la hauteur des enjeux.

L'insuffisance des mesures prises par TotalEnergies

En octobre 2018, le GIEC a mis en garde les décideurs sur les risques majeurs qu'entraînerait un réchauffement climatique supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et a présenté différentes trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C. Pour ce faire, les émissions mondiales de GES devront être divisées par deux environ d'ici 2030 par rapport à 2010 pour que le monde puisse atteindre la "neutralité carbone" en 2050. Le secteur de l'énergie devra opérer une transition sans précédent puisque par rapport à 2010 :

- la production mondiale de pétrole doit baisser de 37% en 2030 et de 87% en 2050 ;
- la production mondiale du gaz doit baisser de 25% en 2030 et de 74% en 2050⁵ ;
- la production mondiale des énergies renouvelables devra augmenter quant à elle de 430% en 2030 et de 833% en 2050.

Ce constat impose donc aux entreprises du secteur *oil & gas* de se désengager des énergies fossiles et de réorienter radicalement leurs investissements.

La stratégie climat de TotalEnergies ainsi que son plan de vigilance ignorent encore ce consensus scientifique (GIEC) et juridique (Accord de Paris, devoir de vigilance).

Ses principaux investissements restent majoritairement dirigés vers les énergies fossiles : l'organisation Carbon Tracker Initiative (CTI) estime que 20 à 70% des investissements de TotalEnergies sont incohérents avec les scénarios de limitation de la température en dessous de 2°C⁶. En effet, l'évolution de la production d'énergies fossiles de TotalEnergies nous amène vers une augmentation de plus de 50% de cette dernière entre 2015 et 2030.

L'analyse des mesures relatives au climat du plan de vigilance mène au même constat :

- TotalEnergies reconnaît l'existence du réchauffement climatique mais ne reconnaît pas l'urgence de devoir réduire des émissions de GES. TotalEnergies n'identifie pas adéquatement sa contribution au changement climatique, continuant de mettre l'accent sur la responsabilité des consommateurs en indiquant que le changement

⁴ Pour les chiffres : v. Total, document de référence 2021, p. 607-608 et Haut Conseil pour le Climat, Rapport annuel neutralité carbone 2019, p. 29.

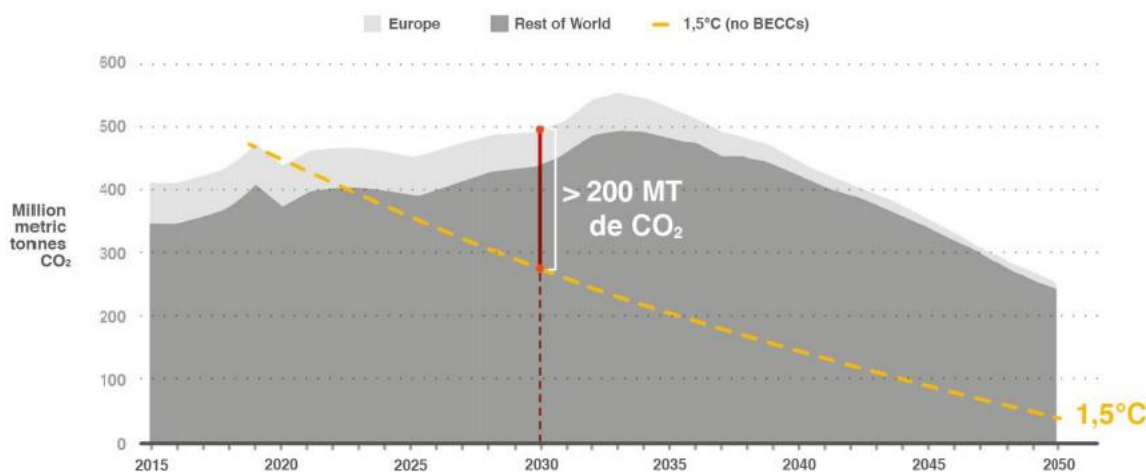
⁵ Selon le scénario P1 du GIEC, qui permet de limiter le réchauffement à 1,5°C sans avoir à recourir à des technologies incertaines et risquées de CCUS.

⁶ Voir les études suivantes du CTI, "2 degrees of separation", 2018 ; "Breaking the Habit", 2019 <https://carbontracker.org/reports/breaking-the-habit/>

climatique « est le résultat d'actions humaines diverses dont la consommation d'énergie »⁷.

- Sa volonté de poursuivre l'exploration pétro-gazière et de croissance massive dans le gaz est absolument incompatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. L'Agence Internationale de l'Energie dans son rapport [net zero by 2050](#) que la limitation de la température mondiale à 1,5°C implique l'arrêt de l'exploitation de nouveaux champs d'hydrocarbures.
- L'ambition de TotalEnergies "d'atteindre la neutralité carbone en 2050 en lien avec la société" demeure notoirement insuffisante :
 - cette ambition n'est pas liée aux émissions de scope 3 dans le plan de vigilance, elle demeure quoi qu'il en soit juridiquement non-contraignante au regard du caractère excessivement vague de sa formulation ;
 - elle dépend entièrement du bon vouloir des Etats et de la demande en énergie, alors que Total se doit d'être le plus proactif possible afin de se conformer à ses obligations de vigilance climatique.
- Au lieu de contribuer adéquatement à la transition climatique et énergétique en priorisant au maximum l'investissement dans les énergies non-carbonées, TotalEnergies continue d'investir majoritairement dans les hydrocarbures et des mesures inadaptées telles que la compensation des émissions et le stockage du carbone, entièrement spéculatives à ce jour. En effet, les techniques de reforestation et autres technologies dites de capture et de stockage du CO₂ ne sont aucunement éprouvées et leur déploiement est largement incertain.
- Le développement des agrocarburants annoncé par TotalEnergies requiert des importations massives d'huile de palme, contribuant à la déforestation tropicale et, en tout état de cause, à la pression sur l'utilisation de ces terres.

Ambition de neutralité carbone de Total vs trajectoire 1,5°C



Source : Big Oil Reality Check, Oil Change International revu par Reclaim Finance et Greenpeace France

Enfin, le Groupe fonde sa communication financière sur des hypothèses incertaines ne rendant pas compte de manière suffisamment prudente des risques financiers liés à la

⁷ TotalEnergies, Document d'enregistrement universel 2021 publié en 2022, p. 145.

dépendance de son modèle économique aux hydrocarbures, ni des risques d'une possible dépréciation très forte de ses actifs.

L'impact de l'inaction climatique de TotalEnergies sur les collectivités territoriales

Avec le dérèglement climatique, les collectivités territoriales doivent agir face à une multiplication d'événements météorologiques extrêmes et dévastateurs (inondations, tremblements de terre, feux de forêts...). Selon le GIEC, elles doivent s'adapter à des risques particulièrement graves du fait du réchauffement climatique : "la santé, la vie et les moyens de subsistance des gens, de même que les biens matériels et les infrastructures cruciales comme les systèmes d'énergie et de transport, sont de plus en plus touchés par les aléas dus aux vagues de chaleur, tempêtes, sécheresses et inondations, ainsi que par les phénomènes à évolution lente telle l'élévation du niveau de la mer."

Les interventions des villes de New York, Paris et Poitiers visent à appuyer les prétentions des cinq associations et des treize collectivités demanderesse, avec lesquelles elles partagent des intérêts communs, à savoir l'objectif d'atténuer significativement le réchauffement climatique.

Focus New York :

- L'élévation du niveau de la mer dans la ville de New-York menace les communautés et les infrastructures d'inondations régulières. Les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent entraîner des blessures physiques et des décès en raison de l'exposition des populations, de l'interruption des services publics ou du manque d'accès aux services d'urgence (ex. super-tempête Sandy en 2012).
- La ville de New-York a pris un engagement sans précédent en faveur de l'adaptation et de la résilience au changement climatique, en lançant un programme d'investissement à plusieurs niveaux de plus de 20 milliards de US dollars pour protéger les infrastructures et les installations municipales, ainsi que les personnes, les résidences et les entreprises le long de la côte.
- La ville de New-York s'efforce de réduire ses émissions de GES et prend de nombreuses mesures pour y parvenir, notamment en fixant des plafonds d'émissions pour les grands bâtiments, en soutenant le développement d'une infrastructure de véhicules à émission zéro et en encourageant le compostage des déchets organiques. En outre, la ville de New-York est très impliquée dans le plaidoyer en faveur de réglementations étatiques et fédérales fortes pour limiter les émissions de GES.

Focus Paris :

- La ville de Paris s'est déjà réchauffée de plus de 2°C depuis l'ère préindustrielle, à des niveaux bien supérieurs à la moyenne mondiale (+1,1°C). Dans une ville aussi dense que celle de Paris, ces températures élevées peuvent provoquer des îlots de chaleur urbains critiques pour les habitants, à l'origine de pics d'hospitalisation et de mortalité massive, en particulier chez les personnes vulnérables. Les canicules ont aussi des effets importants sur les infrastructures, comme le réseau électrique et le réseau de froid (permettant la climatisation) qui sont particulièrement vulnérables aux pics de chaleur.
- Les crues et fortes pluies, provoquant des inondations subséquentes, sont également amenées à augmenter : le risque de crues décennales a été accru de 20% et celui de crues centennales de 40%. Ces inondations sont susceptibles de fragiliser le réseau électrique, le réseau de transport urbain, ainsi que le réseau d'assainissement (20% des stations d'épuration, représentant 85% des capacités, sont localisées en zones inondables) et la structure même du bâti parisien. En outre, ces aléas climatiques auxquels la ville de Paris est particulièrement exposée (canicule et inondations), sont

susceptibles d'avoir un potentiel effet systémique sur des infrastructures vitales telles que les services publics de santé et de transport.

- La Ville de Paris supporte des coûts importants liés à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à son adaptation aux risques climatiques (par ex. le coût d'une crue décennale est estimé entre 3 et 30 milliards d'euros). Elle s'est ainsi engagée depuis plus de quinze ans dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation de son territoire pour atténuer les risques liés à ce réchauffement : le 28 avril 2022, Paris a d'ailleurs été sélectionnée par la Commission européenne pour faire partie du programme « 100 villes climatiquement neutres » de l'Union Européenne.

Focus Poitiers:

- La ville de Poitiers subit les effets du changement climatique, avec deux points de vulnérabilité majeurs : la hausse moyenne des températures, et les déficits hydriques chroniques. Lors des épisodes caniculaires du mois X de juin l'été 2022, la température maximale a atteint 39°C. A la hausse des températures s'ajoute la sécheresse sans précédent constatée sur le bassin du Clain (cours d'eau qui traverse la ville), dans le périmètre de la ville de Poitiers. Cette situation inédite a conduit le préfet de la Vienne à passer le territoire au seuil d'alerte maximum pour la première fois en juin 2022, et ce durant tout l'été, entraînant des restrictions ou suspensions d'irrigation, et un risque sur la consommation d'eau potable. Cette situation a conduit la ville de Poitiers à mettre en place une cellule de crise pendant plusieurs mois, et à lancer une mission « Résilience et gestion des crises ».
- Afin de s'adapter à la modification rapide et sans précédent de son climat, la Ville de Poitiers a engagé d'importants travaux ayant pour objet de renforcer la résilience de la ville face au changement climatique : par ex. 10 millions seront investis pour la végétalisation massive des cours d'école et des autres espaces publics, afin de limiter les effets des îlots de chaleur urbains. Grâce à son plan Canopée, la ville de Poitiers réalisera 10 micro-forêts urbaine en procédant à la plantation de 32 000 arbres d'ici l'hiver 2023 dans le but de rafraîchir ses quartiers.
- L'atténuation du changement climatique mobilise également de nombreux efforts de la Ville de Poitiers, qui encourage la sobriété dans la consommation des ressources, en particulier énergétiques et foncières. Ses investissements publics priorisent la réhabilitation énergétique du patrimoine bâti, et le développement de la production d'ENR. Avec la communauté urbaine du Grand Poitiers, la ville de Poitiers est labellisée « Territoire pilote de sobriété foncière », un label qui tend notamment à limiter la consommation de terres et à lutter contre l'artificialisation des sols, tout en favorisant un urbanisme résilient.

Leur démarche s'inscrit dans un mouvement mondial, qui a pour ambition de faire reconnaître la responsabilité climatique des entreprises les plus polluantes afin de contribuer à la sortie définitive des énergies fossiles et à la réduction massive et rapide des émissions de gaz à effet de serre.

Les fondements juridiques de notre action en justice

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a récemment salué le lancement de cette action sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance « *qui permet à la société civile de réagir à ces insuffisances, comme le montre l'assignation en justice, (...) de l'entreprise Total par un collectif d'associations et de collectivités territoriales, en janvier 2020, en vue de lui enjoindre de réduire drastiquement ses émissions de GES* ». ⁸

⁸ Avis « Urgence climatique et droits de l'Homme » de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, publié le 27 mai 2021.

[La loi sur le devoir de vigilance](#) – Entrée en vigueur le 27 mars 2017, cette loi oblige certaines grandes entreprises multinationales françaises à prendre des mesures propres à identifier et à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement causées par leurs activités et celles de leurs filiales, et ce tant en France qu'à l'étranger. Ces mesures doivent être publiées dans un plan de vigilance, et mises en œuvre de façon effective. En cas de manquement, la loi autorise toute personne intéressée à saisir la justice et à demander au juge d'enjoindre à l'entreprise de se conformer à ses obligations, après l'avoir mise en demeure (article L. 225-102-4 du Code de commerce).

La prévention de dommages environnementaux – En parallèle, la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 autorise le juge à prescrire toutes mesures raisonnables propres à prévenir ou faire cesser un dommage environnemental (articles 1248 et 1252 du Code civil).

La Charte de l'environnement – Ces obligations font écho à l'obligation plus générale de vigilance environnementale incombant à toute personne qui dérive de la Charte de l'environnement et qui a été reconnue par le Conseil constitutionnel dans la décision QPC [Michel Z](#) de 2011.

4/ LES DEMANDES

Il est demandé de CONDAMNER TOTALENERGIES à publier, dans un délai de six mois à compter de la signification de la décision à intervenir, un nouveau plan de vigilance comportant dans le chapitre « identification des risques » de son plan de vigilance :

1. **En matière d'identification des risques,**
 - a. Les risques liés à un réchauffement planétaire au-delà du seuil de 1,5 °C en faisant référence aux travaux pertinents du GIEC les plus récents et aux objectifs visés par l'Accord de Paris, et en précisant les risques d'atteintes graves pour les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement, en particulier :
 - i. Risques d'atteintes graves aux écosystèmes terrestres,
 - ii. Risques d'atteintes graves aux écosystèmes marins,
 - iii. Augmentation des pics de chaleurs,
 - iv. Augmentation des risques de sécheresse,
 - v. Augmentation des risques d'épisodes de fortes précipitations et de crues,
 - vi. Risques de submersions liés à l'élévation du niveau de la mer,
 - vii. Risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales ;
 - b. Sa contribution, par ses activités, aux émissions mondiales de gaz à effet de serre et aux risques induits par le changement climatique, à hauteur d'environ 1 % des émissions globales ;
 - c. L'incompatibilité avec le respect d'une trajectoire de réduction d'émissions de GES limitant le réchauffement planétaire à 1,5 °C de la poursuite de projets d'exploration de nouveaux gisements d'hydrocarbures destinés à être exploités ;
 - d. Sa contribution à l'épuisement du budget carbone mondial disponible pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C et à l'aggravation des risques induits à travers la poursuite de projets d'exploitation d'hydrocarbures (pétrole et gaz) ;

- e. Les risques liés à l'utilisation de technologies de captage et de stockage de CO₂, dites « CCUS » au sein des trajectoires de réduction des émissions de GES de TOTALENERGIES ;
- f. Les risques liés à un dépassement du budget carbone mondial compatible avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et d'analyser les risques résultant de ses propres activités selon les hypothèses de croissance et de production du Groupe TOTALENERGIES à l'horizon 2050.
- g. Une cartographie complète et exhaustive des risques résultant de ses activités et notamment des émissions de GES émis par chaque secteur d'activité et chaque projet, intégrant leur mix énergétique primaire ;
- h. Une analyse et une hiérarchisation de chacun de ces risques en fonction de leur gravité de nature à mettre en évidence l'importance des risques liés au climat.

2. CONDAMNER TOTALENERGIES à publier, dans un délai de six mois à compter de la signification de la décision à intervenir, un nouveau plan de vigilance comportant les mesures suivantes au titre des « actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves », qu'elle s'engagera à publier et mettre en œuvre :

- a. S'aligner sur une trajectoire de réduction d'émissions de GES directes et indirectes (scope 1, 2 et 3) compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C sans dépassement pour atteindre la neutralité carbone en 2050 , ce qui suppose de :
 - i. Aligner ses activités sur la trajectoire de réduction des émissions GES dite « P1 » telle que définie en 2018 par le GIEC, en ce qu'il s'agit, en l'état des connaissances scientifiques et technologiques actuelles, de la seule trajectoire qui permette avec un degré de probabilité acceptable de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sans dépassement ;
 - ii. Fixer des objectifs intermédiaires de réduction de l'intensité carbone de ses produits en ligne avec cette trajectoire.
 - iii. Réduire sa production de gaz de -25% en 2030 et -74% en 2050 (par rapport à 2010) ;
 - iv. Réduire sa production de pétrole de -37% en 2030 et -87% en 2050 (par rapport à 2010) ;
 - v. Mettre en œuvre une cessation immédiate de la recherche et de l'exploitation de nouveaux gisements d'hydrocarbures ;

6/ PRESENTATION DES COLLECTIVITÉS ET DES ASSOCIATIONS

LES COLLECTIVITÉS

Toutes les collectivités requérantes souffrent déjà des effets du réchauffement climatique : élévation du niveau de la mer, érosion des littoraux, fonte des glaciers et casse des roches, nouvelles maladies, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes et des inondations, effondrement de la biodiversité et prolifération d'espèces invasives, etc. En étant aux premières loges des impacts du changement climatique, elles sont aussi celles à qui incombe le coût grandissant de l'adaptation face à ces impacts, qui se chiffrera à plusieurs centaines de milliards de dollars par an selon les dernières études⁹ dès 2025, coût, pour l'heure, majoritairement imputé aux contribuables. Face à l'injustice, les collectivités se lèvent partout dans le monde pour mettre fin à l'impunité des pollueurs et demander l'engagement de tous les acteurs dans la limitation immédiate des menaces sécuritaires, sanitaires et financières qui pèsent sur leurs citoyen-nes du fait de leur inaction.

Nouvelles collectivités

Paris, capitale européenne de 2 165 423 habitant.e.s, est particulièrement exposée au réchauffement climatique : elle s'est déjà réchauffée de plus de 2°C depuis l'ère préindustrielle, à des niveaux bien supérieurs à la moyenne mondiale (+1,1°C). La ville est ainsi très active dans l'adaptation de son territoire pour atténuer les risques liés à ce réchauffement. Actualisé en 2018, son Plan Climat vise à atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050, conformément aux objectifs fixés par l'Accord de Paris. Lors de la COP 26, Paris a reçu le prix «UN Global Climate Action Award » pour son plan d'action de lutte contre le réchauffement climatique. En 2022, Paris a été sélectionnée par la Commission européenne pour faire partie du programme « 100 villes climatiquement neutres » de l'Union Européenne.

Poitiers, 89 200 habitant.e.s. Ex-capitale de la Région Poitou-Charentes, la ville de Poitiers se veut engagée et résistante face aux crises écologiques. Elle agit quotidiennement pour atténuer le changement climatique, préserver la biodiversité et s'adapter afin de rester un espace urbain où il fait bon vivre. Depuis 2020 de nombreuses actions ont été lancées ou accélérées : pour l'atténuation (rénovation et isolation des bâtiments dans le but d'atteindre un patrimoine municipal à énergie positive, plan vélo et développement des transports collectifs...), pour l'adaptation (plan de végétalisation des espaces urbanisés, gestion alternative des eaux pluviales, soutien à l'éducation nature...), et pour la résilience du territoire (soutien à la structuration des filières alimentaires locales, développement de la production énergétique locale...). La ville de Poitiers est aussi territoire pionnier de la sobriété foncière pour lutter contre l'artificialisation des sols. Par ailleurs, elle dispose sur son territoire d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers, raccordée au réseau de chaleur urbain, l'un des plus importants de Nouvelles Aquitaine. Elle met en place la gestion alternative du pluvial pour que l'eau retourne à la terre. En 2022 la collectivité s'est dotée d'une mission crise et résilience pour préparer la ville aux risques liés au changement climatique. La ville de Poitiers est le chef-lieu du département de la Vienne. Ce territoire très agricole est soumis à des épisodes de sécheresse de plus en plus longs et de plus en plus fréquents alors que les pluies d'hiver ne suffisent plus à remplir les nappes phréatiques. Cette situation

⁹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2016/05/unep-report-cost-of-adapting-to-climate-change-could-hit-500b-per-year-by-2050/>

conduit à des conflits d'usage qui menacent l'économie locale et la cohésion sociale du territoire.

New York, plus grande ville des États-Unis en nombre d'habitants avec 8 804 190 habitant.e.s, est menacée notamment par l'élévation du niveau de la mer qui constitue un risque direct pour les communautés et les infrastructures. Ainsi, la ville est impliquée dans le plaidoyer en faveur de réglementations étatiques et fédérales fortes pour limiter les émissions de GES. Elle a également été partie à des procès clés aux États-Unis liés au défi climatique, notamment *Mass. vs. U.S. Environmental Protection Agency (EPA)* et *West Virginia vs. EPA*.

Collectivités historique de la coalition

Arcueil, 21500 habitant.e.s, municipalité de gauche plurielle (citoyenne, écologiste, communiste et socialiste), travaille activement à la transition écologique que ce soit par la réappropriation collective de biens communs (eau, jardins...), l'amélioration de l'habitat, des filières énergétiques, de l'alimentation, la lutte contre les perturbateurs endocriniens, la valorisation des modes de déplacements doux, l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation d'îlots de fraîcheur. Au sein de la métropole parisienne, Arcueil fait valoir et porte activement les enjeux liés à l'agriculture urbaine et à la nature en ville.

Bayonne, 50.000 habitant.e.s. Deuxième ville du département, Bayonne s'est engagée dans des plans d'action et Agendas 21 ambitieux et participatifs, et compte 40% d'espaces verts soit 160 hectares et 40 km de pistes cyclables. Située à seulement 3m au-dessus de la mer, la ville est également sujette aux nombreuses intempéries liées au bouleversement climatique. Ses habitant.e.s sont particulièrement engagé.e.s dans la transition écologique.

Bègles 27.589 habitant.e.s (33). Ville du coeur de l'agglomération bordelaise, avec une majorité municipale gauche plurielle rassemblant des écologistes, des socialistes et des représentants de la société civile depuis 1989. L'écologie politique transparaît au quotidien dans les actions municipales menées, que ce soit en faveur des personnes les plus fragiles, des jeunes générations et au-delà de l'ensemble des Béglais : éducation à l'environnement, développement d'une agriculture urbaine démocratisée et accessible à tous, préservation de la nature en ville, redynamisation de la biodiversité locale, développement du mix énergétique ou encore plan de partage et d'accessibilité de l'espace public (pour tous les publics et types de mobilités).

Bize-Minervois, 1300 habitant.e.s, située à la jonction de la plaine Narbonnaise et des derniers contreforts de la Montagne Noire, au sud du Massif Central. Le village est traversé par la rivière Cesse affluent du fleuve Aude. Le quartier médiéval est soumis à des inondations qui sont de plus en plus fréquentes (épisodes Cévenols). Trois inondations en 18 mois ont provoqué 430.000€ de dégâts publics sans compter les sinistres des 74 maisons inondées (4 Millions d'euros en 20 ans). Le dérèglement climatique est à l'origine de la fréquence des inondations. La commune vient d'obtenir le label Terre Saine, le Label éco-mobilité et a un dossier en cours pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Riche d'une biodiversité remarquable (zone Natura 2000), la commune constate l'installation de jeunes agriculteurs bio, d'apiculteurs, oléiculteurs et vigneron. Résolument engagée dans une stratégie économique de tourisme environnemental permettant la valorisation des produits locaux, Bize-Minervois n'accepte plus la mise en danger de leurs administrés, leurs pertes financières et que leurs efforts de développement durable local soit remis en cause par des entreprises polluantes dont TOTALENERGIES est le parfait exemple car leader français de la production de gaz à effet de serre.

Région Centre-Val de Loire, Région Centre Val de Loire, 2.58 millions d'habitant.e.s, est un territoire traversé par la Loire d'est en ouest, avec au sud les forêts de Sologne, le Berry et la Brenne, à l'ouest les plateaux argileux de la Touraine et au nord les plateaux calcaires de Beauce. Tous les habitants ont été marqués par la terrible sécheresse de 2019 qui a provoqué des dégâts majeurs. La nappe alluviale de l'Indre se serait effondrée sur 80 km par manque d'eau, provoquant une baisse du niveau de 60 centimètres en 48h. Pour la première fois, le débit naturel de la Loire (hors soutien d'étiage par les barrages) est tombé à zéro au niveau d'Orléans. Désormais, une mobilisation sans précédent est à l'œuvre, car la Région a décidé de s'engager dans une COP régionale afin d'inciter tous les acteurs, du citoyen à l'entreprise, en passant par la collectivité, la banque, l'association, le laboratoire ou l'établissement scolaire, à prendre des engagements inédits pour faire face à une situation inédite. A l'origine de cette mobilisation, la Région s'oblige elle-même à transformer ses pratiques et à mettre en œuvre des politiques à la hauteur des enjeux: 100% des lycées impliqués dans un programme d'économies d'énergie, mobilisation des petites et grandes entreprises, mise en place d'une Assemblée pour le Climat et la Transition Énergétique (ACTE), déploiement d'un réseau de plateformes de la rénovation énergétique, soutien financier aux projets d'énergie renouvelables portés par des collectifs citoyens, création d'une société de tiers-financement, etc. La Région s'oblige et elle ne peut accepter que le résultat de tous les engagements pris soit anéanti par le non-respect des règles par une entreprise aussi importante de TOTAL.

Correns, 893 habitant.e.s (83), des légumes aux raisins, de la terre à l'assiette, le village de Correns (Var) est l'un des rares villages bio de France. Respecter les sols et l'environnement est un choix vieux de vingt-cinq ans. Les 25 viticulteurs du village sont tous passés au bio. Jouer collectif, partager les ressources, c'est l'état d'esprit du village. Du côté des enfants, la cantine scolaire est écocertifiée. Pour 3 €, le repas est largement composé de produits bios et locaux. Les plus grands trient les déchets et prennent la direction du bac de compostage. Correns est également énergétiquement autonome, grâce aux 4 000 m² de panneaux solaires. En trente ans, sa population a doublé, signe d'un village devenu un modèle en termes de développement durable.

Est Ensemble - Grand Paris, Établissement Public Territorial de 412.000 habitant.e.s qui regroupe 9 villes de la banlieue Est de Paris, porte au quotidien des politiques publiques favorables à la défense de l'environnement. Agriculture urbaine, gestion responsable des déchets, démocratisation du compost, aide aux énergies renouvelables, signature d'un PCAET. Les thématiques écologiques doivent irriguer toutes les politiques publiques. Dans notre territoire qui fait partie des plus pauvres de la métropole, nous savons que les fractures sociales recouvrent toujours les fractures écologiques, et que les populations les plus précaires sont et seront les premières à souffrir du dérèglement climatique. Ces populations ont un intérêt bien compris à la transition écologique. L'action publique est absolument nécessaire pour faire face à ce défi du 21^{ème} siècle. Mais l'action des seules collectivités ne suffit pas. Pourtant, malgré les alertes et appels réguliers des scientifiques et les conséquences évidentes des bouleversements climatiques sur notre société, certaines multinationales ne semblent pas vouloir faire face à leurs responsabilités notamment en initiant un changement radical de leurs pratiques et du modèle économique qu'il sous-tend.

Grenoble, Capitale Verte de l'Europe 2022, est une ville de plus de 160 000 habitant.e.s, chef-lieu du département de l'Isère et troisième commune de la région Rhône-Alpes. Son conseil municipal est constitué en majorité du groupe Grenoble en Commun, union de la gauche et des écologistes. Ces élu.e.s ont entrepris depuis le début de leur mandat de faire de la ville de Grenoble une ville durable, au service de tou.te.s.

La Possession (la Réunion), 33 000 habitant.e.s, est une municipalité menée par une équipe issue d'une liste citoyenne, qui travaille activement à la transition écologique que ce soit par un aménagement durable adapté au climat tropical, l'amélioration de l'habitat et du vivre

ensemble, la production d'énergie renouvelable, une gestion efficiente de l'eau et des déchets via l'économie circulaire, l'alimentation saine, la valorisation des modes de déplacements actifs, la préservation de la biodiversité, la promotion du développement économique local, de la participation citoyenne et de la solidarité. Aux portes de la seule Ecocité insulaire et tropicale, La Possession fait valoir et porte les valeurs de la nature, du bien-être, du dynamisme, de l'éthique et de la citoyenneté.

Mouans-Sartoux, commune de 10.000 habitant.e.s, située sur la Côte d'Azur, est engagée de longue date dans la préservation de l'environnement. Labellisée territoire à Energie Positive, élue capitale régionale de la biodiversité, elle gère en régie directe l'ensemble des services publics. Elle mène une politique très volontariste en faveur de la relocalisation de l'agriculture sur son territoire dans un contexte foncier très tendu. Mouans-Sartoux est reconnue pour sa démarche singulière au niveau de la restauration collective en proposant une alimentation 100% bio locale constant dans les cantines et crèches avec un approvisionnement en légumes issus de sa régie municipale agricole.

Nanterre, ville-préfecture des Hauts-de-Seine de 95 000 habitant.e.s, animée par une équipe municipale de gauche, a été l'une des premières grandes communes de France à adopter un plan climat territorial au début des années 2000. Convaincue de la gravité de la crise climatique et de ses conséquences directes sur la population et la gestion d'une collectivité, la ville de Nanterre s'est engagée dans une action locale déterminée pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, développer l'utilisation d'énergies propres, protéger la biodiversité. Organisatrice chaque année du festival Ecozone, Nanterre met la transition écologique au cœur de son projet municipal.

Sevran, ville de plus de 50 000 habitant.e.s, est située en Seine-Saint-Denis, en Île-de-France. Il s'agit d'une ville jeune, dont plus de 25% de sa population a moins de 15 ans. Depuis 2001, elle met en place une réelle politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, en dépolluant les terrains Kodak et Westinghouse laissés en friche polluée par la désindustrialisation, en préservant les espaces verts et en les ouvrant au public. Elle s'inscrit dans le plan Nature 2050 de la Caisse Des Dépôts pour la préservation de la biodiversité et de la valorisation de la nature en ville.

Vitry le François, 13 000 habitant.e.s : municipalité de gauche et progressiste (citoyenne et socialiste), travaille activement à la transition écologique que ce soit par l'activation de 33 projets issus d'un diagnostic énergétique de territoire, la mise en œuvre d'actions novatrices dans le cadre du TEPCV, l'amélioration de l'habitat, le diagnostic des bâtiments publics, le développement de nouvelles filières énergétiques, la réfection du chauffage urbain, la réflexion sur la résilience de la Ville et le reverdissement de la Ville, la valorisation des modes de déplacements doux, le développement de ruches urbaines, la préservation de la biodiversité, l'inscription dans l'AMI Ville Durable et Solidaire, le développement de parcs éoliens, photovoltaïques...

LES ASSOCIATIONS

Nouvelle association en tant qu'intervenante volontaire

Amnesty International France est une association française créée en 1971, au titre de la loi de 1901, reconnue d'utilité publique en 1987. Sa mission est de « réaliser la vision et la mission d'Amnesty International », à savoir « celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains ». L'association est intervenante volontaire à titre accessoire, dans cette affaire.

Les associations à l'origine du contentieux

Notre Affaire à Tous, en France, **Notre affaire à tous - Agir ensemble pour la justice climatique** est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

Les Eco Maires, l'association **Les Eco Maires** rassemble depuis 1989 les maires et les élu.e.s investi.e.s dans le développement durable et fédère des territoires autour de la protection de l'environnement. Le réseau compte aujourd'hui plus de 2000 collectivités adhérentes en France métropolitaine et en Outre-Mer., ainsi que des comités en Afrique. L'association apporte une aide méthodologique et institutionnelle, en valorisant les exemples réussis et en proposant des actions communes à ses maires et présidents d'EPCI.

Sherpa, créée en 2001, **Sherpa** a pour mission de combattre les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation des échanges économiques et financiers et de défendre les communautés victimes de crimes économiques. L'association oeuvre pour construire un monde où le droit est au service d'une économie juste.

ZEA, considère que pour conserver une planète viable et limiter le réchauffement climatique, les océans et les mers doivent être protégés. C'est pourquoi nous agissons pour obtenir un moratoire sur la prospection et l'exploitation des énergies fossiles en mer. Nous bloquons des permis pétrolier offshore, des projets inutiles liés à l'exploitation des hydrocarbures en mer, nous faisons du lobbying pour protéger l'Océan et le climat et nous luttons contre les pollutions en mer (boues rouges, hydrocarbures, plastiques).

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 71 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, [Facebook](#), [Twitter \(@FNEasso\)](#) et [Linkedin](#).